

Minagri

BAHINZE Sylvestre
C/O. MINAGRI
B.P. 621 KIGALI.

Kigali, le 13/11/1986

Aff. Ext. *mw*
Aff. Econ. *✓*
↑

A traiter par
Date entrée : 18.11.86
N° Classement : 22872/86

Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI.

Objet:
Redevances envers
le Trésor Public.

Monsieur le Ministre,

Référence faite à votre lettre N° 2809/16.04.21/
1/MDC du 16 juillet 1986, j'ai l'honneur de vous informer que les montants
de 36.190 Frw et 11 Frw ont été déduits du produit de vente de mon véhicule
accidenté et consigné par l'Ambassade Rwandaise à Dar-Es-Salama (cfr photo-
copie de la note en annexe).

Les sommes restantes (465 Frw et 3.976 Frw) n'ont
pas été remboursées pour la bonne et simple raison que j'ignorais leur exis-
tance. Je n'ai pas reçu de copies des références auxquelles vous faites allu-
sion, et ce, jusqu'à ce jour.

Je m'engage néanmoins à respecter les délais pres-
crits par votre lettre pour le remboursement et vous en tiendrai informé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assuran-
ces de ma très haute considération.

BAHINZE Sylvestre.

C.P.I. à

- S.E. Mr. Le Président de la République
Rwandaise
KIGALI.

- Mr. Le Ministre des Finances et de
l'Economie (Département des Finances)
KIGALI.

- Mr. Le Directeur Général du Budget
KIGALI.

- Mr. Le Directeur Général de la Compta-
bilité Publique
KIGALI.



MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Comptabilité Publique

B.P. 87 Kigali

NOTE A L'AGENT CHARGE DE LA TENUE DU LIVRE

Référence : DE TRANSFERTS.

Annexe :

Objet : En régularisation des montants retenus lors de remboursement sur des sommes consignées en faveur des personnes citées ci-après lesquels montants doivent servir à l'apurement de dettes dues envers le Trésor public; j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir enregistrer dans votre livre de caisse du mois en cours les opérations suivantes :

A- Pour les dettes dues par Monsieur BAHINZE Sylvestre.

Portez en dépenses, à charge de l'article 30.005 du Budget pour Ordre, le montant de CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENT ONZE FRANCS (59.411 FRW)

- Pour les dettes dues par TWAHIRWA Léonidas

Portez en dépenses à charge de l'article 30.005 du Budget pour Ordre, le montant de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF FRANCS (3.969 FRW).

B- Enregistrez en recettes, au profit de l'article 40.056, du compte Hors Budget, les montants de 59.411 FRW et de 3.969 FRW, en apurement des sommes dues par :

a) Monsieur BAHINZE Sylvestre - cfr factures 197/83, 151/84 et 531/84 respectivement pour des montants de 36.190 FRW, 11 FRW et 23.210 FRW.

b) Monsieur TWAHIRWA Léonidas - cfr factures 309/84 et 357/84 respectivement pour des montants de 2.372 FRW et 1.597 FRW
Les références de prise en recettes initiales :

0066.06.0015	- 30.005	- 355.770 FRW
0066.06.0033	- 30.005	- 655.600 FRW

Certifié Sincère et Véritable et arrêté à la Somme de SOIXANTE TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT FRANCS (63.380 FRW)

Pour la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Le Chef de Division "Centralisation et Reddition des Comptes de l'Etat"

NIYIBIZI Téléphore.-

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique,

NAHIMANA Théoneste.-